

DEC182938DCIF

Décision portant cessation de Monsieur Arnaud MARTIN de ses fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Normandie » et nomination de Monsieur Arnaud CHEUX aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Normandie » du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL



Le président-directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la décision DEC182937DCIF du 14 novembre 2018 portant cessation de Monsieur Arnaud MARTIN de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Normandie » du CNRS et nomination aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Normandie » du CNRS

VU, l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donnée par lettre RH-1B/2018/10/4749 du 16 octobre 2018

VU, l'avis favorable de l'Administratrice générale des Finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Art 1^{er} – Monsieur Arnaud MARTIN, Inspecteur des Finances publiques, cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Normandie » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art 2 – A cette même date, Monsieur Arnaud CHEUX, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, est nommé agent comptable secondaire de la délégation régionale « Normandie » en remplacement de Monsieur Arnaud MARTIN.

Art 3 – La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Antoine PETIT

Décision de nomination de Dominique Bonhomme en tant que personne compétente en radioprotection

Conformément à la réglementation en vigueur⁽¹⁾,

Monsieur Dominique Bonhomme

a obtenu le certificat de PCR le 14/09/2012 (validité du certificat jusqu'au 14/09/2017) dans le secteur d'activité : **industrie et recherche, option sources non scellées** délivrée par **APAVE**, et suite à un stage de renouvellement, a obtenu le certificat de PCR le 24/09/2015 (validité du certificat jusqu'au 24/09/2020) dans le secteur d'activité : **industrie et recherche, option sources non scellées** délivrée par **APAVE**.

Après avis favorable du conseil de laboratoire en date du 05 Avril 2018,

Monsieur Dominique Bonhomme est désignée Personne Compétente en Radioprotection pour l'Institut de Chimie de Nice (ICN) UMR 7272. La mission de radioprotection se rapporte à l'autorisation ASN suivante et aux locaux suivants :

Autorisation ASN T060434

Il exercera les missions prévues au titre V du livre IV de la quatrième partie du code du travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 24/04/18. Cette nomination reste valable tant que :

- Monsieur Dominique Bonhomme respecte les modalités de formation de la personne compétente en radioprotection. ;
- Monsieur Dominique Bonhomme est affecté à la structure désignée ci-dessus, dans la limite d'existence de celle-ci ;
- Le risque d'exposition des travailleurs énoncé dans l'article R. 4451-103 est présent.

Le détail des missions et moyens mis à disposition de la PCR sont à préciser dans une lettre de mission établie entre Monsieur Uwe Meierhenrich, directeur de l'ICN et Monsieur Dominique Bonhomme, PCR nommée. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées l'étendue de leurs missions respectives est à préciser dans cette lettre de mission. Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone surveillée.

Une copie de cette désignation sera communiquée :

- Aux services de Prévention des tutelles de recherche de la structure
- Pour avis : aux CHSCT des tutelles de recherche de la structure

Date et signature
24/04/18

Uwe Meierhenrich
Directeur ICN

Université Côte d'Azur
Jean-Marc GAMBAUDO

Président

Jean-Marc Gambaudo
Président UCA

Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis

Emmanuel Tric
Président

Université Nice-Sophia-Antipolis

Date et signature

Benoît DEBOSQUE
Délégué Régional

Benoît Debosque
Délégué régional
CNRS Côte d'azur

(1) Code du travail, notamment l'article R. 4451-103 et suivants ;
Arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

ANNEXE 1 : Certificats de D. Bonhomme



Suite à sa participation au stage : **PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION - RENOUELEMENT**
- **Secteur industrie et recherche - Option sources non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle**
organisé du 21/09/2015 au 24/09/2015

et compte tenu de la réussite aux contrôles des connaissances du 24/09/2015 le présent,

CERTIFICAT
PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION
- Secteur industrie et recherche - Option sources non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle

Date d'expiration de ce certificat : 24/ 09/ 2020.

est délivré à : **Dominique BONHOMME,**
conformément à l'article R.4451-108 du Code du Travail et à l'arrêté
du 26 octobre 2005.

par M. BENECH CHRISTIAN JAC
Formateur certifié CEFRI
sous le n° des R.I.M.
pour les secteurs Industrie et Recherche,
Médical

Valable 31/12/2015

Fait à Nice, le 01/10/15

Lettre de mission PCR : Dominique Bonhomme

Conformément à la réglementation en vigueur⁽¹⁾,

Monsieur Dominique Bonhomme

a obtenu le certificat de PCR le 14/09/2012 (validité du certificat jusqu'au 14/09/2017) dans le secteur d'activité : **industrie et recherche, option sources non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle** délivré par **APAVE**, et suite à un stage de renouvellement, a obtenu le certificat de PCR le 24/09/2015 (validité du certificat jusqu'au 24/09/2020) dans le secteur d'activité : **industrie et recherche, option sources non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle** délivré par **APAVE**.

Après avis favorable du *Conseil de Laboratoire* en date du 05 Avril 2018,

Monsieur Dominique Bonhomme est reconduit dans ses fonctions de *Personne Compétente en Radioprotection* pour l'Institut de Chimie de Nice (ICN) UMR 7272 à compter du 24/04/18.

Il exercera les missions prévues au titre V du livre IV de la quatrième partie du code du travail pour la durée correspondant au maximum à la validité de son certificat.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel de l'unité ainsi qu'au personnel amené à travailler avec de la radioactivité dans cette unité.

Son employeur ainsi que les Conseillers de prévention des établissements partenaires sont informés de cette décision.

Les missions

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles de radioprotection par les personnels et à leur bonne application. Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la radioprotection des personnels. D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques visant à améliorer ou maintenir de bonnes conditions de travail.

Vos missions sont les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre des principes de radioprotection et du suivi des bonnes pratiques de travail
- Assurer les formations « initiale » et « mise à jour » des utilisateurs de radioéléments
- En accord avec le directeur de l'UMR 7272 CNRS : gestion des droits d'accès aux locaux de manipulation des radioéléments
- Etre à disposition des utilisateurs du site pour tout ce qui concerne le conseil en radioprotection et la conduite à tenir en cas d'incident (amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction des principes de prévention et de radioprotection) ;
- Superviser les contrôles mensuels réglementaires internes des installations (salles de manipulation et locaux de déchets) ;
- Superviser le contrôle réglementaire annuel externe des installations (salles de manipulation, locaux déchets)
- Réaliser les études de postes nécessaires
- Proposer le zonage radiologique des locaux
- Informer la médecine de prévention par toute information utile concernant les activités menées avec les radioéléments
- Etablir avec les manipulateurs les fiches d'expositions annuelles
- Gérer les dosimètres individuels et être en relation avec la Médecine de prévention pour les utilisateurs des différentes équipes

- Gérer la bonne tenue des registres, de la gestion des sources et des déchets, du suivi dosimétriques
- Gérer l'organisation et l'élimination des déchets (vie longue / vie courte, coordination enlèvement déchets vie longues)
- Gérer les déclarations annuelles en vue de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs auprès de l'ANDRA et de l'IRSN ;
- Assurer le suivi et les contrôles réglementaires annuels des appareils de détection et compteur ;
- Assurer une veille réglementaire en matière de radioprotection
- Commander et réceptionner les radioéléments en assurant le suivi des quantités détenues sur le site (sources et déchets) pour chaque radioélément (quantités qui ne doivent pas dépasser les limites autorisées dans l'autorisation) ;

De plus, vous êtes associé aux travaux du *Conseil de Laboratoire* de l'ICN abordant les problèmes de santé et de sécurité et vous assistez à ses réunions. Vous devez être informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur la santé et la sécurité au travail et m'en référer directement dès que nécessaire.

Le périmètre d'action

Vous exercez votre fonction de PCR et vous avez comme périmètre d'action celui lié aux activités de l'autorisation :

**Autorisation ASN T060434 détenue par Madame Dunach
ICN, UMR7272, Parc Valrose, 06108 Nice**

Le partenariat

Tout en restant sous mon autorité directe, vous informez si nécessaire les assistants de prévention et les conseillers de prévention des tutelles des actions réalisées. Vous exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action et votre travail se font en partenariat avec les conseillers de prévention, les médecins de prévention qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs de prévention concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Vous faites partie du réseau local des PCR et participez si possible aux réunions et aux groupes de travail organisés.

Les moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez des moyens suivants (**cochez les cases correspondantes**) :

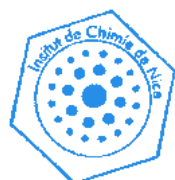
- ☒ 10% (% de la quotité de travail de l'agent - ce calcul doit correspondre à la disponibilité réelle de l'agent, du nombre d'agents manipulant, de la spécificité des contextes locaux, des activités et fréquences de manipulation...).
- ☐ Documentations, abonnements
- ☐ Equipements bureautiques
- ☒ Un entretien régulier au minimum 1 fois par an pour passer en revue les points suivants (registres, anomalies, difficultés rencontrées, propositions d'actions, suivi dosimétrique)
- ☐ Une ligne budgétaire allouée à la radioprotection pour mener des actions spécifiques et la gestion des déchets.

Vos déplacements nécessaires à vos missions seront couverts par un ordre de mission qui garantira vos remboursements de frais.

En tant que directeur l'Institut de Chimie de Nice (ICN) UMR 7272, je m'engage donc à :

- vous fournir ou vous faire parvenir les informations en amont nécessaires à vos missions et vos attributions. (aménagement de locaux, arrivée de personnel, informations sur les accidents/incidents, nouvelles manipulations réalisées, suivi médical...).
- communiquer vers les chefs d'équipes et l'ensemble des agents de la structure en fonction des situations et de vos conseils.
- résoudre les problèmes et danger susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des agents en mobilisant toutes les ressources nécessaires (moyens financiers, humains, temps, organisationnel).

Signatures

Signature de la Personne Compétente en Radioprotection : Je déclare accepter la fonction. Je note que mes missions sont exercées sous la responsabilité du directeur de l'ICN – UMR 7272 CNRS. Nom, Prénom : Bonhomme, Dominique Date : 24/04/18 Signature : 	Signature du directeur de l'ICN - UMR 7272 CNRS Je déclare que cette lettre de mission ne m'exonère en rien de mes prérogatives de décision et de contrôle en matière d'hygiène et de sécurité, et de mes responsabilités en matière d'encadrement, notamment concernant l'application de la réglementation en matière de prévention des risques, de radioprotection et de protection de la santé et sécurité au travail des personnels. Nom, Prénom : Meierhenrich, Uwe Date : 24/04/18 Signature :  
---	--

DEC182920DR20

DECISION PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Les représentants ci-dessous désignés par leurs signatures,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 ;

Vu les règlements intérieurs des établissements signataires ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction générale pour la santé et la sécurité au travail à l'Inserm (notamment le paragraphe 2.3.3) ; ainsi que l'instruction relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la proposition de Monsieur Olivier MESTE, Directeur de l'UMR 7271, validée en conseil de laboratoire le 11/05/2017;

DÉCIDENT

Article 1 – Madame Sandra DEVAUCHELLE, Assistant Ingénieur du CNRS, est nommée assistante de prévention de l'UMR 7271, à compter du 01/01/2017 et situé à cette adresse :

Laboratoire I3S UMR7271
2000 Route des Lucioles – Les Algorithmes – Euclide B
06900 Sophia Antipolis

Article 2 – Madame Sandra DEVAUCHELLE a suivi la formation prévue à l'article 4-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé, du 20/05/2014 au 27/05/2014.

Article 3 - Pour l'exercice de ses missions, Madame Sandra DEVAUCHELLE est placée sous l'autorité de Monsieur Olivier MESTE, Directeur de l'UMR 7271.

Article 4 – Cette mission s'exercera conformément aux instructions susmentionnées des différents établissements signataires de cette décision et fera l'objet d'une lettre de cadrage établie par Monsieur Olivier MESTE, Directeur de l'UMR 7271 et explicitant notamment les liens entre les assistants de prévention de la structure si plusieurs assistants sont nommés.

Article 5 – Madame Sandra DEVAUCHELLE sera sous le lien fonctionnel des conseillers de prévention des différents établissements signataires de la présente décision.

Fait à Sophia, le 15/05/17
Pour le président directeur général du CNRS
Le délégué régional, Benoît Debosque

Benoît DEBOSQUE
Délégué Régional
Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis

Fait à Nice, le 06/11/18
Pour le président de l'Université de Nice Sophia-Antipolis
Emmanuel Tric

Fait à Nice, le 06/11/18
Le Directeur de l'UMR 7271
Olivier MESTE

Fait à Nice, le 06/11/18
Pour le président d'UCA,
Jean Marc Gambaudo

Université Côte d'Azur
Jean-Marc GAMBAUDO

Copie: conseillers de prévention, CHSCT des établissements partenaires, directrice exécutive adjointe en charge des ressources humaines d'UCA.

LETTRE DE CADRAGE : Assistant de Prévention

Unité : Laboratoire I3S – UMR 7271,

Directeur: Olivier MESTE,

Assistante de prévention (nom, prénom, grade) : DEVAUCHELLE Sandra Assistant-Ingénieur CNRS,

A (lieu) : Sophia Antipolis,

Le (date) : 04/04/2018,

Madame, Monsieur,

La nomination et le positionnement

Dans le champ de compétence du Laboratoire I3S et des différents CHSCT des tutelles, vous avez bien voulu accepter cette fonction et avez été nommé¹ à compter du 01/01/2017.

Vous exercez cette fonction sous ma responsabilité et de ce fait, recevrez des directives de ma part et devrez me rendre compte de votre action qui est essentiellement axée sur le conseil et l'assistance. Pour officialiser votre mission, une décision portant nomination sera faite².

Le champ de compétence

Dans le cadre des dispositions réglementaires prévues³, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service auprès duquel vous avez été nommé ainsi que les chefs d'équipes sur les questions de santé et sécurité au travail.

Vos missions s'articulent autour de :

- La prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention prévues.
- L'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction des principes de prévention.
- L'approfondissement, dans les équipes / les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- La bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail, du suivi des remarques et des actions à engager.
- L'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel,

De plus, vous êtes associé aux travaux du conseil d'unité ou de la structure équivalente abordant les problèmes de santé et de sécurité et vous assistez de plein droit à ses réunions avec voix consultative. Vous devez être informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur la santé et la sécurité au travail et m'en référer directement dès que nécessaire.

¹ Référence : Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à la santé et sécurité au travail prévoit en article 4 que des assistants de prévention doivent être nommés.

² Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

³ Article 4.1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles de santé et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs en santé et sécurité au travail (ISST), des médecins de prévention ainsi que des conseillers de prévention des différentes tutelles.

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé et de sécurité au travail et visant à améliorer ou maintenir de bonnes conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez notamment à l'analyse des causes des accidents de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

Vous êtes associé au réseau Santé Sécurité au Travail des différentes tutelles et vous collaborez aux travaux et missions de la médecine de prévention.

En matière d'évaluation des risques⁴, vous êtes associé à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

La formation

Vous avez bénéficié d'une formation initiale obligatoire⁵, préalable à votre prise de fonction. Des sessions de formation continue vous seront annuellement dispensées.

Le périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'Assistante de Prévention et avez comme périmètre d'action : l'ensemble de l'unité, sa salle robotique et ses ateliers

Le partenariat

Tout en restant sous mon autorité directe, vous informez les conseillers de prévention des actions réalisées et vous exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action et votre travail se fait en partenariat étroit avec les conseillers de prévention, les médecins de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs de prévention⁶ concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Les moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez des moyens suivants (**cochez les cases correspondantes**) :

- ☒ 15... (% de la quotité de travail de l'agent - ce calcul doit correspondre à la disponibilité réelle de l'agent et tenir compte du nombre d'instances de concertation, du nombre de sites et de la configuration des locaux (locaux isolés ou situés dans une cité administrative, vétusté, travaux en projet ou en cours), du nombre d'agents, de la spécificité des contextes locaux,...).
- ☒ Documentations, abonnements
- ☒ Equipements bureautiques
- ☒ Un entretien régulier et au minimum 1 fois par an avec moi-même pour passer en revue les points suivants (registres, anomalies, difficultés rencontrées, propositions d'actions)
- ☒ Un budget permettant le fonctionnement des activités de l'AP (exemple : achat d'appareil de mesures) ou alloué à des actions spécifiques

⁴ Article R4121-1 du code du travail

⁵ Article 4-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié

⁶ Les conseillers de prévention, les assistants de prévention des unités partenaires, les personnes compétentes en radioprotection, le service de santé sécurité au travail avec notamment le médecin de prévention et le service social du personnel, les correspondants handicap locaux ainsi qu'avec les services des ressources humaines, les services techniques, logistiques, les services de formation, etc.

Vos déplacements nécessaires à vos missions seront couverts par un ordre de mission qui garantira vos remboursements de frais.

En tant que directeur/responsable de la structure opérationnelle, je m'engage donc à :

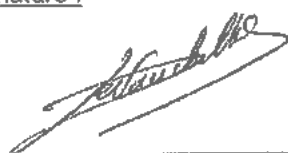
- vous fournir ou vous faire parvenir les informations suivantes en amont (achats de nouveaux matériels par les équipes, aménagement de locaux, arrivée de personnel, informations sur les accidents/incidents, nouvelles manipulations réalisées...);
- communiquer vers les chefs d'équipes et l'ensemble des agents de la structure en fonction des situations et de vos conseils ;
- résoudre les problèmes et danger susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des agents en mobilisant toutes les ressources nécessaires (moyens financiers, humains, temps, organisationnel) ;

Signature de l'assistant prévention :

Je soussignée, Sandra DEVAUCHELLE, déclare accepter la fonction. Je note que mes missions sont exercées sous la responsabilité du directeur/responsable de structure.

Nom : DEVAUCHELLE Date : 11/04/2018

Signature :



Signature du directeur/responsable de structure :

Je soussigné, Olivier MESTE, déclare que cette lettre de mission ne m'exonère en rien de mes prérogatives de décision et de contrôle en matière d'hygiène et de sécurité et de mes responsabilités en matière d'encadrement notamment concernant l'application de la réglementation en matière de prévention des risques et de protection de la santé et sécurité au travail des personnels.

Nom : MESTE Date : 11/04/2018

Signature :





Décision de nomination de MAUD NEMOZ en tant que personne compétente en radioprotection

Conformément à la réglementation en vigueur⁽¹⁾, Madame Maud Nemoz a obtenu l'attestation de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option sources scellées et générateurs électriques de rayons X, délivrée par l'Apave (voir annexe 1).

Madame Maud Nemoz est désignée Personne Compétente en Radioprotection pour la structure UPR10, CRHEA. La mission de radioprotection se rapporte à la déclaration ASN suivante et aux locaux suivants :

Déclaration ASN, salle A119

Elle exercera les missions prévues au titre V du livre IV de la quatrième partie du code du travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 15/07/2018. *Cette nomination reste valable tant que :*

- Madame Maud Nemoz respecte les modalités de formation de la personne compétente en radioprotection;
- Madame Maud Nemoz est affecté à la structure désignée ci-dessus, dans la limite d'existence de celle-ci;
- Le risque d'exposition des travailleurs énoncé dans l'article R. 4451-103 est présent.

Le détail des missions et moyens mis à disposition de la PCR sont à préciser dans une lettre de mission établie entre le directeur du CRHEA et la PCR nommée. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées l'étendue de leurs missions respectives est à préciser dans cette lettre de mission. Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone surveillée.

Une copie de cette désignation sera communiquée :

- Aux services de Prévention des tutelles de recherche de la structure
- Pour avis : aux CHSCT des tutelles de recherche de la structure

Date et signature


Philippe Boucaud
Directeur du CRHEA

Date et signature


Benoît Debosque
Délégué régional
CNRS Côte d'azur

(1) Code du travail, notamment l'article R. 4451-103 et suivants ;
Arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

ANNEXE 1 attestation de formation de MAUD NEMOZ



Suite à sa participation au stage **PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION - RENOUELEMENT**

- Secteur industrie et recherche - Option sources scellées - Générateurs électriques de rayons X - Accélérateurs de particules

organisé du 14/02/2015 au 16/09/2015

et compte tenu de la réussite aux contrôles des connaissances du 18/03/2015 se présente.

CERTIFICAT PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION

- Secteur industrie et recherche - Option sources scellées - Générateurs électriques de rayons X - Accélérateurs de particules

Date d'expiration de ce certificat : 16/09/2020

est délivré à : **MAUD NEMOZ**,
conformément à l'article R.4451-108 du Code du Travail et à l'arrêté
du 26 octobre 2005.

par M. BENECH CHRISTIAN JAC
Fonctionnaire - Centre CERN
sous la tutelle de l'Etat
pour les services de radioprotection
Médical

Le 16 03 2015

F&E N° 00 01/10/15